



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle**

n° 2020-0016

Affaire suivie par :  
François HEQUET

Mél : [francois.hequet@enseignementsup.gouv.fr](mailto:francois.hequet@enseignementsup.gouv.fr)

1 rue Descartes  
75231 Paris SP 05

Paris, le - 4 JAN. 2021

La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
d'enseignement supérieur  
s/c de Mesdames les rectrices de région académique,  
chancelières des universités et Messieurs les recteurs  
de région académique, chanceliers des universités,  
Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement  
supérieur, la recherche et l'innovation et Messieurs les  
recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la  
recherche et l'innovation

**Objet : Brexit – Conséquences sur les étudiants et modalités d'inscription des étudiants britanniques pour la campagne 2020 - 2021**

Mesdames, Messieurs,

L'Union européenne et le Royaume-Uni se sont entendus le 17 octobre 2019 sur un projet d'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE. Entré en vigueur le 31 janvier 2020, ce texte permet la mise en place d'une période de transition qui a débuté le 1<sup>er</sup> février 2020 et qui s'achèvera le 31 décembre 2020. Les étudiants en mobilité ont été placés sous ce régime transitoire sans changement jusqu'au 31 décembre 2020. Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les étudiants britanniques seront considérés comme des ressortissants de pays tiers et les règles de circulation qui leur seront applicables seront donc celles des ressortissants extra-communautaires. A ce titre, les nouveaux entrants sur le territoire français devront faire une demande de visa long séjour. Ils feront partie des catégories de personnes autorisées à entrer sur le territoire par dérogation à la fermeture des frontières, sur la base d'une attestation de déplacement international. Réciproquement, le Royaume-Uni appliquera des règles de circulation pour les étudiants français en mobilité qui peuvent être consultées au lien suivant : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/brexit-quel-impact-sur-vos-etudes-superieures-844>

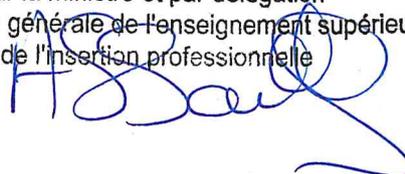
Concernant l'inscription des étudiants britanniques en France, le statut qui prévaudra pour la procédure d'inscription pour la campagne 2020-2021 lancée le 1<sup>er</sup> novembre dernier. Ainsi les étudiants britanniques souhaitant s'inscrire en 1<sup>er</sup> année d'une formation de Licence pourront toujours procéder à leur inscription via la plateforme Parcoursup pour cette campagne et continuer à s'inscrire comme auparavant pour le niveau Master ou Doctorat. Les procédures d'inscription sont décrites au lien suivant : <https://www.campusfrance.org/fr/candidature-etudiant-europeen>

**A l'issue de la phase d'inscription, les candidats de nationalité britannique, comme les candidats de nationalité de pays hors UE devront en revanche faire une demande de visa long séjour valant titre de séjour.** Cette demande sera effectuée par l'intermédiaire de la plateforme Etudes en France.

Enfin, les étudiants de nationalité britannique seront, sauf politiques d'exonération spécifiques (établissements, ambassade ou autre), soumis aux droits différenciés, au même titre que les étudiants des autres pays extra-communautaires.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre et par délégation  
La directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ